

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

**2021 DFPE 202** Subvention (4 453 euros) et convention avec l'association « ORIGAMI » (12<sup>e</sup>) pour des travaux de rénovation et de mises aux normes pour la halte-garderie située 8, rue de Prague (12e).

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « ORIGAMI » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ORIGAMI » ayant son siège social 8 rue de Prague (12e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 4 453 euros est allouée à l'association « ORIGAMI ». (N° tiers PARIS ASSO : 171121, N° dossier : 2021\_10722) pour les travaux de rénovation et de mises aux normes de la halte-garderie située 8 rue de Prague (12e)

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**